



Hôtel de Ville
53 rue Gabriel Péri
59117 WERVICQ-SUD
Tél. : 03 20 14 59 20

Secrétariat du Maire

COMPTE RENDU

Wervicq-Sud le 7 Mars 2022

Objet : Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 Mars 2022

Séance du 2 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H30 à la salle Straseele de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 Février 2022 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Mr Sébastien MEERPOEL, Mme Annie DELTOUR, Mr Hugues DELANNOY, Mme Lindsay POIX-BESSA, Mr Jean-Dominique DELECOURT, Mme Barbara CLOMBE-FRANZEN, Mr Abdelazziz ATATRI, Mme Valérie HAUTEFEUILLE, Mme Flavie GUINET, Mr Alexis COTTENYE, Mme Sandrine DUFOUR, Mr Emmanuel MARTIN, Mme Sylvie SCHMITT, Mr Yvon CORNILLE, Mme Laetitia ROUTIER, Mr Benoît FERLA, Mme Thérèse WALLEZ, Mr Guillaume DUPUIS, Mme Nathalie MARESCAUX, Mme Fernanda POLLET RAMOS, Mr Régis TONETTI, Mme Marie-Anne CASTELAIN, Mr Fahim EL ALLOUCHI

Procurations : Mr Sébastien DEFORCHE donne procuration à Mr Sébastien MEERPOEL, Mme Aurélie BAILLIU donne procuration à Mr Jean-Dominique DELECOURT, Mme Pauline NOGUEIRA donne procuration à Mme Lindsay POIX-BESSA, Mr Antoine DELEPLANQUE donne procuration à Mme Valérie HAUTEFEUILLE

Absent : Mr Stéphane RUMAS

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Fernanda POLLET-RAMOS est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2021
Le compte rendu du 9 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- **Délibération n°1 :**
 - o Détermination du nombre d'adjoints

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 8 février dernier, Madame Annie DELTOUR a présenté à Monsieur le Préfet du Nord sa démission de son poste d'adjoint. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par arrêté en date du 16 février.

La démission de Madame Annie DELTOUR a eu pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à 8.

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend la place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de conserver 8 postes d'adjoint au Maire
- Décide que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La détermination du nombre d'adjoints est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°2 :**
 - o **Election d'un nouvel adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°1 du 24 Mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2 du 24 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 25 Mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la démission de Madame DELTOUR de ses fonctions de 2^{ème} adjointe acceptée par le préfet du Nord par arrêté en date du 16 février 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont à choisir parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin à la majorité absolue :

Sont candidats : Flavie GUINET
Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Mme Flavie GUINET a obtenu 28 voix

Article 3 : Madame Flavie GUINET est désignée en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal se prononce.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

- **Délibération n°3** :

o **Modification du taux d'indemnité des Elus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la « Toutes Commissions » du 23 Février 2022

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n°4 du 24 mai 2021 et la délibération n°3 du 16 septembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu l'élection de Madame Flavie GUINET en qualité d'adjointe,

Considérant que la commune compte 5 462 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune du 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déterminer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé par les taux suivants :

- o Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o Adjoints :
 - Rang 1 à 8 : 19.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- o Conseillers municipaux délégués :
 - Rang 9 et 10 : 10.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** de revaloriser ces indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Collectivité de : Wervicq-Sud

Population totale : 5 462 habitants

Indemnités du maire :

% de l'indemnité (alloué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
55.00%	2 139.17 €

Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La modification du taux d'indemnité des Elus est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°4 :**

- o **Modification de la composition des Commissions Municipales**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant l'installation de Madame GUINET Flavie, en qualité d'adjoint au maire, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT)

Rappelle que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération n°2 du 2 Mars 2022 prenant acte de l'installation de Madame GUINET Flavie en qualité d'adjoint au maire en remplacement de Madame Annie DELTOUR.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les commissions de la façon suivante :

Education, Jeunesse : Vice-Président Mme Lindsay POIX-BESSA

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjoints et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Madame Thérèse WALLEZ
- Monsieur Guillaume DUPUIS
- Madame Pauline NOGUEIRA
- Monsieur Antoine DELEPLANQUE
- Madame Fernanda POLLET
- Monsieur Régis TONETTI
- Monsieur Stéphane RUMAS
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI

Solidarité, Aînés, Restauration, Développement Durable : Vice-Présidente Laetitia ROUTIER

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjoints et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Madame Annie DELTOUR
- Madame Aurélie BAILLU
- Madame Thérèse WALLEZ
- Monsieur Guillaume DUPUIS
- Madame Marie-Anne CASTELAIN
- Madame Nathalie MARESCAUX
- Monsieur Stéphane RUMAS
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI

Espace Urbain et Sécurité : Vice-Président M DELECOURT

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Madame Sylvie SCHMITT
- Monsieur Yvon CORNILLE
- Madame Aurélie BAILLU
- Monsieur Benoit FERLA
- Madame Marie-Anne CASTELAIN
- Monsieur Régis TONETTI
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI
- Monsieur Stéphane RUMAS

Affaires Economiques : Vice-Présidente Mme CLOMBE

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Monsieur Yvon CORNILLE
- Monsieur Sébastien DEFORCHE
- Monsieur Guillaume DUPUIS
- Madame Aurélie BAILLU
- Madame Nathalie MARESCAUX
- Madame Fernanda POLLET
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI
- Monsieur Stéphane RUMAS

Vie Associative, Communication, Grands-Evènements, Culture, Sport, Fêtes et Cérémonies :

Vice-Président Mr MEERPOEL

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Monsieur Sébastien DEFORCHE
- Monsieur Benoit FERLA
- Madame Thérèse WALLEZ
- Monsieur Guillaume DUPUIS
- Madame Nathalie MARESCAUX
- Monsieur Antoine DELEPLANQUE

- Monsieur Stéphane RUMAS
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI

Finances et Administration Générale : **Vice-Président Mr DELANNOY**

- Monsieur le Maire
- Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Délégués
- Madame Sandrine DUFOUR
- Monsieur Emmanuel MARTIN
- Madame Sylvie SCHMITT
- Monsieur Yvon CORNILLE
- Madame Thérèse WALLEZ
- Monsieur Benoît FERLA
- Madame Marie-Anne CASTELAIN
- Madame Fernanda POLLET
- Monsieur Fahim EL ALLOUCHI
- Monsieur Stéphane RUMAS

Toutes Commissions :

Président : Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes et les Conseillers Délégués

L'ensemble des conseillers de la liste ENSEMBLE SOYONS WERVICQ SUD

L'ensemble des conseillers de la liste BOUGEONS AVEC WERVICQ

Le règlement du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La modification de la composition des Commissions Municipales est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°5 :**

o **REACT-EU**

La pandémie de la Covid 19 a entraîné une crise économique et sociale intense, qui n'a épargné que peu de territoires en Europe. Pour y répondre, un effort financier de très grande ampleur a été décidé par l'Union européenne et matérialisé par le plan de relance « Next Generation EU » adopté en décembre 2020.

Un des piliers de ce plan de relance européen est l'initiative « React-EU » qui représente un montant d'environ 47,5 Mrds € à l'échelle européenne. Ces fonds abonderont les programmes régionaux FEDER/FSE de la politique de cohésion 2014-2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique. L'objectif de React-EU est d'apporter un soutien pour favoriser la réparation des dommages subis suite à la crise et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

I. Rappel du contexte

Pour les Hauts-de-France, ces fonds React-EU s'élèveront dans un premier temps à environ 210 M€ au bénéfice des acteurs du territoire régional. Leur mise en œuvre sera assurée par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion des fonds européens depuis 2014. L'actuel Programme Opérationnel FEDER/FSE du Nord-Pas de Calais sera ainsi abondé dans un premier temps à hauteur de 141,9 M€ par les fonds React-EU.

A l'instar des autres fonds de relance, les crédits React-EU ne pourront soutenir que des « coups partis » ou des projets à forte maturité, c'est-à-dire dont la mise en œuvre aura été effective entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2023

Une partie de ces fonds sera ciblée sur les enjeux liés à la transition numérique des acteurs du territoire, au premier rang desquels figurent les collectivités publiques.

En effet, la transition numérique du territoire a démontré toute sa pertinence pendant la crise sanitaire dans la mesure où elle a contribué à la résilience de l'activité. L'épidémie de Covid-19 a contraint les collectivités territoriales à s'organiser rapidement en accélérant le déploiement du travail à distance. Les élus et les agents ont dû s'adapter afin d'assurer une continuité d'activité indispensable au fonctionnement de la démocratie locale.

Dans ce contexte, les fonds React-EU visent à accompagner la digitalisation des activités des administrations en améliorant les conditions de télétravail. Ces crédits soutiendront plus particulièrement les actions ayant permis la continuité d'activité de nos administrations locales en 2020.

En d'autres termes, les fonds React-EU pourraient permettre de cofinancer à hauteur maximum de 80%, de manière rétroactive, une partie des achats de matériels informatiques auxquels la MEL et ses communes partenaires ont dû faire face lors des deux confinements successifs de 2020 (PC portables et systèmes de visioconférence principalement).

La mobilisation de ces fonds n'est en revanche possible que par l'intermédiaire de la MEL qui jouera le rôle de chef de file pour leur attribution aux communes. La MEL sera ainsi chargée du montage du dossier et de l'exécution financière de la convention jusqu'au reversement des financements à chaque commune. Ce mode de faire a déjà été mis en place, à une échelle moindre, dans le cadre des autres dossiers FEDER numérique dont la MEL a déjà pu assurer le pilotage par le passé.

En plus de son intérêt financier, le montage d'un tel dossier sera une première, au regard de son ampleur, et s'inscrira dans l'esprit du schéma de mutualisation. Il permettra en outre d'offrir l'accès, pour certaines communes, à des financements européens dont elles ne bénéficient malheureusement que trop peu.

Dans le souci de faire bénéficier un maximum de communes du territoire de cette opportunité de financement, un large recensement des dépenses potentiellement éligibles a été effectué. Pour ce faire, un questionnaire a été diffusé le 22 juillet 2021 à l'ensemble des maires, directeurs généraux des services et secrétaires de mairie des 95 communes du territoire. Ce questionnaire a également été relayé via le portail des territoires, nouvel outil issu du Pacte de gouvernance métropolitain et accessible en ligne depuis début juillet pour les communes.

Sur les 22 communes ayant répondu à ce questionnaire, la pré-instruction des demandes réalisée courant septembre par les services de la MEL a permis de déjà retenir les dépenses de 17 communes. Depuis fin septembre, le montage technique et financier du dossier React-EU est donc en cours avec la Région Hauts-de-France. Ce processus devrait aboutir, sous réserve d'une instruction concluante des services régionaux, à une attribution de la subvention React-EU entre la fin d'année 2021 et le début d'année 2022.

Les droits et obligations de la MEL, en tant que chef de file, et des communes, en tant que partenaires, seront repris au sein d'une convention de partenariat que la Métropole européenne de Lille signera avec l'ensemble des communes dont les dépenses auront été retenues par l'autorité de gestion au titre de ce dispositif React-EU.

Cette convention sera élaborée et signée à l'issue de la phase d'instruction réalisée par les services la Région Hauts de France. Elle intégrera ainsi le plan de financement définitif de l'opération. Néanmoins, ses principales caractéristiques sont aujourd'hui connues et seront les suivantes:

Droits, obligations et responsabilités de la MEL en tant que chef de file:

- En sa qualité de chef de file, la Métropole Européenne de Lille sera responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion régionale et les communes partenaires. La MEL sera l'interlocuteur unique de la Région Hauts-de-France, au nom et pour le compte des communes partenaires.
- La MEL présentera la demande d'aide européenne à l'autorité de gestion régionale, au nom de toutes les communes partenaires
- La MEL communiquera aux partenaires les résultats/conclusions de l'instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l'instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d'aide conclue entre le chef de file et l'autorité de gestion régionale, et toute information nécessaire permettant aux communes de réaliser leurs actions dans les délais requis.
- La MEL se chargera des demandes de paiement à l'autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les communes partenaires.
- La MEL recevra les paiements effectués par l'autorité de gestion (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procèdera aux versements des aides européennes aux communes partenaires dans les meilleurs délais et selon les clés de répartition prévue par la convention.
- La MEL informera régulièrement l'autorité de gestion et les communes partenaires sur l'avancement général de l'opération, et de toute modification du projet ou de retard.
- La MEL se soumettra aux éventuels contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen. Elle répondra aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

Droits, obligations et responsabilités des communes partenaires:

- Chaque commune partenaire acceptera la coordination administrative, technique et financière du chef de file, et désignera un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination de la MEL.
- Chaque commune partenaire transmettra au chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'elle aura menées.
- Chaque commune partenaire s'engagera à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Elle sera responsable des dépenses qu'elle présentera au chef de file.
- Chaque commune partenaire devra se soumettre, le cas échéant, aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen, et transmettre au chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

La MEL et les communes partenaires s'engageront enfin à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme. La MEL transmettra aux partenaires toute information et document nécessaires pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

Dans ce contexte, les dépenses supportées par la MEL et les communes partenaires sont évaluées à 2 312 000 € et ont fait l'objet d'une demande de subvention déposée par la MEL en tant que chef de file auprès de la Région Hauts de France par décision sur délégation à hauteur maximum de 1 850 000 € au titre des crédits React EU (80% de financement). Les montants définitifs seront ajustés au fil de l'instruction réalisée par les services régionaux. »

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la MEL et les communes partenaires dans le cadre de l'initiative React-EU pour permettre notamment le reversement des crédits React-EU au bénéfice des communes partenaires

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La convention de partenariat avec la MEL est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°6 :**

o **Convention Fourrière Animale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Wervicq-Sud est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prestations de services de l'Association LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD pour assurer la capture, ramassage, transport des animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Pour bénéficier de tous ces services en 2022, la commune doit passer une convention avec la LPA-NF.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de souscrire au contrat de prestations de services auprès de la LPA-NF à compter du 1 Janvier 2022 pour une durée de 2 ans soit 31/12/2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La convention Fourrière Animale est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°7 :**

o **Avantages sociaux au personnel statutaire**

Par délibération en date du 16 décembre 1968, le Conseil Municipal avait décidé de cotiser au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS) du personnel des collectivités locales afin de faire bénéficier le personnel de divers avantages sociaux.

A ce jour, la commune est adhérente au contrat cadre du centre de gestion du Nord qui a été attribué à l'organisme Plurélya.

Afin d'étendre cet avantage à l'ensemble du personnel statutaire, il vous est proposé d'autoriser la commune à cotiser également pour tous les membres du personnel stagiaire à partir du 1^{er} jour de présence au sein des services municipaux.

Les crédits budgétaires seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

Sur le rapport de Monsieur le Maire e après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la commune à cotiser également pour tous les membres du personnel stagiaire à partir du 1^{er} jour de présence au sein des services municipaux

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Les Avantages sociaux au personnel statutaire sont approuvés à l'unanimité

- **Délibération n°8 :**

o **ROB**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer

l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen du rapport annexé,

Le conseil municipal :

acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le ROB est approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°9 :**

o **Subvention Challenge Raid**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la « Toutes commissions » du 23 Mars 2022,

Vu le Challenge Raid qui a eu lieu durant le week-end de la Pentecôte en 2021 sous forme dite Spin Off (sur une seule journée) en intercommunalité avec les Villes de Bondues, Bousbecque, Linselles, Roncq et Wervicq-Sud.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer :

A l'ALJ de Linselles qui prend en charge l'organisation de cette manifestation une subvention de 695 €.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La subvention Challenge Raid est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°10:**

o **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AD LIBITUM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la « Toutes commissions » du 23 Février 2022,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association AD LIBITUM pour l'organisation d'un évènement à l'occasion de l'animation sur le marché de ville,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer :

- Une subvention exceptionnelle de 200€ à AD LIBITUM

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24

Votants : 28

Procurations : 4

Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

La subvention exceptionnelle AD LIBITUM est approuvée à l'unanimité

- **Délibération n°11:**

- o **Don à la Ville de Comines de Matériel de Gymnastique**

L'association Lys Union Gym exerce ses activités en intercommunalité sur les communes de Comines et Wervicq-sud depuis septembre 2012 suivant déclaration déposée en préfecture le 28 septembre 2012.

Depuis septembre 2020, en accord avec les deux communes, les cours de l'association sont exclusivement dispensés à la salle Eric Koloko située au Complexe sportif rue du Vieil Dieu à Comines.

Le matériel de gymnastique appartenant à la Ville de Wervicq-sud stocké à la salle du Pont Frontière n'est donc pas utilisé depuis cette date. C'est pourquoi il est proposé d'en faire don à la commune de Comines afin d'en faire profiter l'ensemble des gymnastes.

Il est donc proposé :

D'autoriser le Maire de Wervicq-sud à donner à la commune de Comines le matériel de gymnastique suivant :

- Une poutre de marque gymnova et le tapis de réception correspondant,
- Un mini trampoline,
- Une table de saut de marque gymnova,
- Un ensemble des modules en mousse,
- Un plinthe en bois,
- Un tremplin de gymnastique,
- Trois sur-tapis bleus de 2 m x 1 m,
- Un grand tapis bleu.

La fiche inventaire n° 2004-0028 correspondant au matériel cité ci-dessus sera sortie de l'actif de la commune.

Un rendez-vous sera programmé prochainement en concertation avec les services municipaux des deux collectivités pour les modalités de livraison dudit matériel.

Le Conseil Municipal se prononce.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 4
Absent : 1

Suffrages Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : Flavie GUINET

Le don à la Ville de Comines est approuvé

- **Voeu:**

- o **Soutien du Conseil Municipal à l'Ukraine par le groupe majoritaire « Ensemble Soyons Wervicq »**

Vu le code général des collectivités territoriales et en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant que depuis Jeudi 24 Février dernier, des milliers d'Ukrainiens sont contraints de quitter leurs foyers et de fuir vers les pays voisins.

Considérant que face à l'ampleur de la crise humanitaire qui se profile en Ukraine, il est important de pouvoir apporter notre soutien et notre contribution à ce peuple Ukrainien.

Le Conseil Municipal réuni en séance le Mercredi 2 Mars et sur proposition du Maire

- Apporte son soutien plein et entier à tous les ressortissants de l'Ukraine
- Organise une collecte de produits de première nécessité relatifs à l'hygiène et aux soins médicaux en collaboration avec l'association POLKABARET
- Participe à l'accueil des déplacés et des réfugiés en mettant temporairement des logements à disposition
- Mobilise les familles Wervicquoises volontaires pour l'accueil des Ukrainiens

Le conseil Municipal adopte le Voeu

Présents : 24
Votants : 28
Procurations : 4
Absent : 1

Suffrages Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Vœu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H15.

David HEIREMANS
Le Maire

